

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 2 juillet, à 20 heures 30.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

Présents : Membres titulaires : Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Nicole PERRAU, Patrick DEGONZAGA, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENER, Marie France RICORDEL, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Michel MARTIN, Gérard ALQUIER, Marie Françoise MAQUART

Membres suppléants : Eric BROCHER (pour Gérard GIRE), Serge ROUVIERE (pour Jean Marc FLOUTIER), Ghislaine GUIGUES (pour Catherine BERGOGNE), Elisabeth KRESS (pour Damien BARRIAL)

Excusés (sans suppléant) : Jean VERDALLE, Patrick CHABERT, Thierry CLEMENTE, Gérard BICORNE, Monique MAURICE, Delphine QUINTARD, Didier KEPLINSKI, Sandrine CLAUZEL, Jean François BERTIER, Joseph PAIR, Pierre LUCCHINI, Laurent MARIOGE, Alex DUMAS, Gilles TIXADOR, Blandine PANAFIEU

Soit 20 membres ayant pris part au vote.

Les procès-verbaux des 9 et 18 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité

Délibération n°1/4

Hangar de stockage – photovoltaïque – convention d'occupation temporaire

Monsieur MARTIN, Président, rappelle l'historique de l'origine de ce projet.

Réservoir Sun, entreprise de développement et construction de projets photovoltaïques, a proposé à la collectivité un projet de hangar de stockage puis d'ombrière photovoltaïques sur un terrain appartenant à la commune de Saint Geniès de Malgoirès, que celle-ci mettrait à disposition gratuitement du Syndicat Mixte pour ses activités.

Monsieur Castellani, responsable commercial de Réservoir Sun, présente sa proposition.

L'objectif est d'améliorer l'utilisation, le contrôle, le stockage et l'entretien du parc matériel du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque. Le projet permettrait également de mettre une partie du hangar à disposition de la commune pour le rangement de son propre matériel et le stockage d'achats mutualisés entre les communes membres par exemple.

Ce projet renforce l'image éco-responsable de la commune par la production d'énergie verte.

La construction et la mise en œuvre de centrales photovoltaïques consiste en l'installation de panneaux solaires photovoltaïques qui convertissent la lumière en électricité grâce à des cellules assemblées en modules. L'électricité produite par les panneaux solaires

photovoltaïques est alors directement injectée sur le réseau de distribution électrique et peut être ainsi consommée immédiatement sans qu'il y ait besoin de dispositif de stockage.

L'électricité produite est vendue à l'acheteur obligé d'électricité (EDF-OA) à un prix fixe et garanti dans le cadre d'un système d'obligation d'achat imposé aux distributeurs d'électricité par l'Etat Français.

Ce projet nécessite la réalisation préalable d'un certain nombre d'études permettant la faisabilité technique et financière de l'opération et l'obtention préalable de diverses autorisations administratives ou non (permis de construire, offre de raccordement d'Enedis, études techniques).

Dans ces conditions, les parties doivent conclure une convention d'occupation temporaire, qui prévoit la conclusion d'un contrat de bail emphytéotique portant sur le bien immobilier dès lors que les études préalables requises auront été réalisées et auront démontré la faisabilité de l'opération et après l'obtention de toutes les autorisations. Ces différentes études sont à la charge du porteur de projet, Réservoir Sun SAS.

RESERVOIR SUN aura donc à sa charge :

- Le dépôt du permis de construire et les démarches administratives photovoltaïques
- Les études de sol et études béton
- La division parcellaire (si nécessaire)
- Les frais de bail et les assurances étanchéité, décennales...
- Les fondations
- La réalisation de la structure avec couverture photovoltaïque
- Le bardage sur 4 faces
- L'installation des centrales solaires
- Le raccordement aux réseaux électriques gérés par Enedis

RESERVOIR SUN assure la structure avec clause renonciation à recours.

La maintenance de la structure et des modules photovoltaïques est assurée par la RESERVOIR SUN.

A l'expiration du bail (30 ans), la collectivité pourra conserver les équipements construits par la RESERVOIR SUN sans indemnisation ou les laisser en exploitation à RESERVOIR SUN pour un loyer, calculé selon le prix de vente de l'électricité.

L'arrêté du permis de construire est indispensable pour déposer un dossier à Enedis.

La durée des études et des travaux sont prévus pour une durée 9 à 20 mois, selon les contraintes administratives notamment.

Monsieur le Président invite l'assemblée à débattre sur ce projet (qui sera soumis à l'accord également de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, qui délibèrera en ce sens prochainement).

Après avoir examiné le document et en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à la majorité (3 abstentions : M. CLERTON, M. ROUVIERE, Mme GUIGUES) d'approuver ce projet de hangar de stockage et d'ombrière dans un second temps, sur un terrain mis à disposition par la commune de Saint Geniès de Malgoirès, et décide de le confier à RESERVOIR SUN.

Délibération n°2/4
Bourse au permis

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 8 jeunes candidats à la bourse au permis. Ces jeunes ont un projet professionnel et proposent une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de Saint Geniès : organiser une rando VTT avec l'espace jeunes
- Bénéficiaire de Fons : Faire et vendre des gâteaux pour l'APE
- Bénéficiaire de Sauzet : faire découvrir l'allemand à l'école
- Bénéficiaire de Fons : mise en place de manifestations pour les orphelins du Togo
- Bénéficiaire de Fons : organiser des journées à thème avec la MAM
- Bénéficiaire de Saint Bazély : proposer des cours informatiques à la bibliothèque
- Bénéficiaire de Saint Geniès : aider à la préparation du Challenge Chapellier
- Bénéficiaire de St Geniès : participer à la communication du Challenge Chapellier

Monsieur MARTIN propose d'attribuer aux candidats la bourse de 250 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver ces propositions, et d'accorder donc la bourse aux candidats.

Délibération n°3/4
Tarifs Vie Locale

Monsieur MARTIN, Président, rapporte les travaux préparatoires du dernier festival Foodtrucks.

Les paniers proposés par les camions pourraient être de compositions différentes et donc vendus à des tarifs différents.

Monsieur MARTIN propose d'arrêter les tarifs suivants, applicables immédiatement :

Service / Produit	Tarifs
Vente de panier repas (festival Foodtruck)	12 ou 15 euros / panier

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité cette nouvelle proposition, ce nouveau tarif sera rattaché à la régie de recettes « Vie locale »,

Délibération n°4/4
Validation du Document Unique

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 mai 2019.

Madame POIGNET SENGHER, Vice-Présidente, rappelle que depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Après avoir examiné le document et en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver le Document Unique proposé.

La séance est levée à 21h30